

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 1^{er} juillet 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 juin, 1^{er} et 2 juillet 2015

2015 DEVE 78 Subventions (200 000 euros) à 26 associations et 1 organisme dans le cadre de l'appel à projets COP 21 « Tous pour le Climat ! ».

Mme Célia BLAUDEL, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 16 juin 2015, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'attribuer des subventions à 26 associations et 1 organisme dans le cadre de l'appel à projets COP21 « Tous pour le Climat ! » ;

Sur le rapport présenté par Mme Célia BLAUDEL, au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 10 000 euros est attribuée à l'association Bon pour le Climat, dont le siège social se situe 23 rue Henri Barbusse 94110 Arcueil, pour son projet « Bon pour le climat ».

Article 2 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association Les Amis REcycleurs dont le siège social se situe 2 rue Belliard 75018 Paris, pour son projet « Destination COP 21 ».

Article 3 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association Maison du Geste et de l'Image, dont le siège social se situe 42 rue Saint-Denis 75001 Paris, pour son projet « Carte postale numérique pour le climat ».

Article 4 : Une subvention de 6 000 euros est attribuée à l'association Vergers Urbains dont le siège social se situe 14 boulevard de la Chapelle 75018 Paris, pour son projet « 1000 arbres pour le climat »;

Article 5 : Une subvention de 8 000 euros est attribuée à l'association 4D Dossiers et Débats pour le Développement Durable, dont le siège social se situe 150-154 rue du Faubourg Saint-Martin 75010 Paris pour son projet « Our Life 21 ».

Article 6 : Une subvention de 6 000 euros est attribuée à l'association Centre national d'informations indépendantes sur les déchets, dont le siège social se situe 18 boulevard Barbès 75018 Paris pour son projet « La Brigade Zero Waste, pour une mobilisation citoyenne exemplaire ».

Article 7 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association Centre de documentation international sur les droits des peuples, les libertés et la paix, dont le siège social se situe 21ter rue Voltaire 75011 Paris, pour son projet « Films en société : Justice climatique, de nos villes à l'international ».

Article 8 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association Goldin + Senneby, dont le siège social se situe 41 boulevard de Strasbourg 75010 Paris, pour son projet « Le génie écologique ».

Article 9 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association Vivre le Quartier Latin, dont le siège social se situe à la Maison des Associations du 5^e arrondissement, 4 rue des Arènes 75005 Paris, pour son projet « Portes (ou)Vertes du Quartier Latin ».

Article 10 : Une subvention de 20 000 euros est attribuée à l'Association Francilienne de Soutien à Alternatiba, dont le siège social se situe 31 rue Lignier 75020 Paris, pour son projet « Alternatiba Paris -le Village des Alternatives ».

Article 11 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à l'Association CyclotransEurope, dont le siège social se situe 32 rue Raymond Losserand 75014 Paris, pour son projet « De Copenhague à Paris nous pédalons pour le climat – A vélo nous inaugurons la COP21 ».

Article 12 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à l'association Les Alchimistes, dont le siège social se situe 6 rue des Cinq Diamants 75013 Paris, pour son projet « Au cœur de Paris ! ».

Article 13 : Une subvention de 10 000 euros est attribuée à l'association Ouishare, dont le siège social se situe Mutinerie Coworking, 29 rue de Meaux 75019 Paris, pour son projet d'exposition « POC21 : les solutions open source au secours du climat ! ».

Article 14 : Une subvention de 15 000 euros est attribuée à l'association Centre de Recherche et d'Information pour le Développement, dont le siège social se situe 14 passage Dubail 75010 Paris, pour son projet « Coalition Climat 21 ».

Article 15 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à l'association A Pleine Couture, dont le siège social se situe 9 rue de l'Imprimerie 93200 Saint-Denis, pour son projet « Un cross vert pour tous ».

Article 16 : Une subvention de 10 000 euros est attribuée à l'association Ecolo Info, dont le siège social se situe 17 avenue Georges Clémenceau 94300 Vincennes, pour son projet « Place to B ».

Article 17 : Une subvention de 2 500 euros est attribuée à l'association RAJE Paris, dont le siège social se situe 102C rue Amelot 75011 Paris, pour sa chronique « Ils font bouger nos villes, spécial climat ».

Article 18 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'Association Minima, dont le siège social se situe 22 rue Archereau 75019 Paris, pour son projet « Le journal minimal ».

Article 19 : Une subvention de 7 000 euros est attribuée à l'association VOXE dont le siège social se situe 10 rue de la Pompe 75016 Paris, pour son projet « Hack the COP ».

Article 20 : Une subvention de 10 000 euros est attribuée à la Fondation Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme, dont le siège social se situe 6 rue de l'Est 92100 Boulogne-Billancourt, pour son projet « My Positive Impact ».

Article 21 : Une subvention de 8 500 euros est attribuée à l'association Acts Of Love, dont le siège social se situe 42 rue de Charenton 75012 Paris, pour son projet « The House We Live In ».

Article 22 : Une subvention de 10 000 euros est attribuée à l'association Avenir Climatique, dont le siège social se situe 50 rue des Tournelles 75003 Paris, pour son projet « CA(i)RE ».

Article 23 : Une subvention de 10 000 euros est attribuée à l'association COAL, dont le siège social se situe 22 rue de Chabrol 75010 Paris, pour son projet « ArtCOP21 ».

Article 24 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association Compagnie Bouche à Bouche, dont le siège social se situe 2-4-8 rue du Général Humbert 75014 Paris, pour son projet « Ouvrez la bouche ».

Article 25 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association Compagnie Les Intouchables, dont le siège social se situe Maison des Associations, 15 passage Ramey 75018 Paris, pour son projet « Anthro(s)cène objet-nature ».

Article 26 : Une subvention de 7 000 euros est attribuée à l'association Nous n'Abandonnerons jamais l'Espoir (NAJE), dont le siège social se situe 57 rue Roger Salengro 92160 Antony, pour son spectacle de théâtre-forum « Ca va chauffer ».

Article 27 : Une subvention de 8 000 euros est attribuée à l'association Groupe A – Coopérative culturelle, dont le siège social se situe 12 rue d'Artois 59000 Lille, pour son projet « La Vague ».

Article 28 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 833, compte budgétaire VF 23003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO